

=== Lettre n°22 ===

---

**OBSERVATOIRE NIMP 15**

**COMPLEMENT A LA LETTRE N° 21**

---

Madame, Monsieur,

Le SRPV Aquitaine (Mme Caroline LEMAITRE) nous donne un complément d'information concernant le Bromure de Méthyle.

Si l'utilisation du produit chimique Bromure de Méthyle s'arrête le 18 mars 2010, il reste possible à partir de bois traités, de constituer des produits finis (palettes, palox, caisses) et marqués NIMP15 BM.

Toutefois, il faudra veiller à assurer une bonne traçabilité pour démontrer que les emballages fabriqués après le 18 mars 2010 ont bien été **traités avant cette date**.

Les emballages traités au Bromure de Méthyle (avant le 18 mars), puis marqués sont utilisables sans aucun délai car c'est le principe même de la Norme. On traite des bois frais, on trucidé les insectes, puis on marque. Et on tape dans le stock puisqu'il n'y a plus de possibilité de ré-infestation.

En bonne coopération

Luc RAUSCENT